

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



1172^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 21 novembre 1962,
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 25 de l'ordre du jour:</i>	
<i>La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale (suite)</i>	843

Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN
(Pakistan).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale (suite)

En l'absence du Président, M. Zea (Colombie), vice-président, prend la présidence.

1. M. NICOLAESCU (Roumanie): C'est la troisième fois que le problème de l'abolition du colonialisme, en tant que système, est l'objet de l'attention de l'Assemblée générale.

2. Les Nations Unies ont saisi l'importance considérable du processus historique de la libération des peuples et se sont rangées nettement du côté de cette immense force de l'époque contemporaine, en proclamant solennellement la nécessité de la liquidation immédiate et sans condition du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée il y a deux ans par l'Assemblée générale [résolution 1514 (XV)], sur l'initiative de l'Union soviétique, a stimulé la lutte des peuples coloniaux, en leur offrant de nobles idéaux, de grands espoirs et une arme puissante pour l'accélération du processus de libération.

3. Maintenant, il s'agit de présenter devant l'humanité le bilan de la mise en application de ce document d'importance historique et de déterminer l'efficacité de l'action des Nations Unies dans le domaine si important de la libération des peuples. De l'avis de ma délégation, cette efficacité doit être appréciée en premier lieu selon la manière dont l'Organisation des Nations Unies réussit à assurer les conditions voulues pour accélérer la libération des peuples coloniaux et liquider les derniers vestiges du colonialisme.

4. L'ampleur du mouvement révolutionnaire, la présence parmi nous, en tant qu'Etats indépendants, de l'héroïque Algérie, du Burundi, du Rwanda, de la Jamaïque, de la Trinité et Tobago et de l'Ouganda, dont nous avons chaleureusement salué l'accession

à l'indépendance, ainsi que la réintégration d'autres territoires dans les Etats dont ils ont fait partie nous édifient sur l'influence positive de la Déclaration.

5. Mais, en étudiant la carte politique du monde, on constate qu'aujourd'hui, deux ans après l'adoption de la Déclaration, il n'y a que neuf noms qui ont disparu de la liste des territoires coloniaux. En conservant le rythme actuel de l'augmentation annuelle du nombre des territoires accédant à l'indépendance, la libération de quelque 80 territoires coloniaux qui existent encore à présent en Afrique, en Asie et en Amérique latine ne serait accomplie que dans un délai très long, et cela malgré le fait que la Déclaration exigeait expressément, dès 1960, le transfert immédiat de tous les pouvoirs aux peuples coloniaux.

6. Aujourd'hui, deux ans après l'adoption de la Déclaration, il est plus clair que jamais que les puissances coloniales appelées à mettre en œuvre cette déclaration sont devancées par le temps, mènent une politique contraire aux leçons de l'histoire, ignorent la volonté des Nations Unies et mettent en danger l'autorité même et l'efficacité de l'Organisation.

7. Le Comité des Dix-Sept^{1/}, dont la laborieuse activité nous est démontrée par le rapport en discussion [A/5238], nous fournit une information très vaste et des conclusions qui nous permettent l'examen approfondi de l'application de la Déclaration et spécialement des difficultés que les peuples des colonies ont à surmonter.

8. L'opposition des puissances coloniales à la mise en œuvre de la Déclaration et à l'essor du mouvement de libération revêt les formes les plus diverses, allant des actions militaires répressives contre les peuples qui luttent pour leur indépendance, comme ceux de l'Angola, du Mozambique et d'autres colonies portugaises, provoquant ainsi l'indignation légitime de l'humanité tout entière, jusqu'à des manœuvres politiques visant à affaiblir le front de lutte anti-coloniale. On invoque le manque de préparation de ces peuples à se gouverner eux-mêmes, on dresse des programmes de réformes mineures qui, en réalité, renforcent la domination coloniale, on entame des négociations de longue durée, destinées à nourrir l'illusion de changements proches, on crée et cultive des divergences entre les partis politiques locaux ou entre divers groupements de la population.

9. La précipitation de ces actions ainsi que la gamme étendue des méthodes employées reflètent l'insistance avec laquelle les puissances coloniales s'efforcent de maintenir les positions et les privilèges que les rapports coloniaux leur ont donnés. Elles refusent de renoncer aux richesses fabuleuses des colonies, aux immenses profits offerts par l'exploitation coloniale,

^{1/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

et à la main-d'œuvre bon marché que les colonies mettent à leur disposition.

10. Il y a des centaines d'années, les peuples coloniaux ont dû payer avec de grands sacrifices l'arrivée sur leurs terres des premiers prétendus "civilisateurs" européens, qui, par la force et par le chantage, s'emparèrent de vastes territoires; aujourd'hui, les peuples coloniaux doivent payer, toujours par des sacrifices, le départ des colonialistes des territoires qu'ils ont pillés.

11. Ce sont les immenses ressources naturelles, d'une rare richesse et variété, de l'Afrique centrale et de l'Afrique méridionale, la bauxite du Surinam et les phosphates de Nauru qui expliquent la résistance obstinée opposée par les puissances impérialistes à la libération des colonies.

12. Un membre du Parlement britannique, M. Jack Jones, a déclaré:

"Il y a en Afrique centrale un immense potentiel économique que nous ne pouvons nous permettre de perdre. On a beaucoup parlé de la "ceinture du cuivre", mais je voudrais informer mes honorables collègues que, sans cette richesse, ce pays — c'est-à-dire le Royaume-Uni — "aussi bien que l'Amérique seront dans 10 années beaucoup moins puissants qu'ils ne le sont aujourd'hui."

13. Un savant américain bien connu, M. William E. B. Du Bois, a dit:

"On peut affirmer sans aucune peur d'exagérer que la traite des esclaves a coûté à l'Afrique noire 100 millions d'âmes. Et pourtant, on se demande quelles pourraient être les causes qui ont déterminé, depuis 1600, la stagnation de la culture dans cette région!"

14. Lorsque la traite des esclaves a cessé, les profits des colonialistes ont été conditionnés par l'asservissement économique et par l'exploitation brutale de la main-d'œuvre bon marché assurée par l'apartheid, par des lois racistes érigées au rang d'institution, par des lois discriminatoires, par le refus d'accorder aux autochtones les droits politiques élémentaires, par l'usurpation de leurs terres, par l'obscurantisme, etc.

15. Ce ne sont que des formes nouvelles d'exploitation; l'essence restant la même, celle de l'esclavage. D'ailleurs, les résultats en sont, eux aussi, analogues. La traite des esclaves a coûté à l'Afrique 100 millions d'êtres humains. Mais combien de millions ont coûté au même continent les guerres coloniales, telles que la guerre d'Algérie; les massacres, comme ceux de l'Angola; la terreur, comme celle qui règne en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud ou, il y a quelques années, au Kenya? Dans la riche zone des Rhodésies, la durée moyenne de la vie ne dépasse pas 30 ans et, sur l'île de la Réunion, elle atteint à peine 26 ans. Que signifient des faits pareils, sinon la destruction progressive d'immenses ressources humaines?

16. Certains des représentants qui m'ont précédé ont, à juste titre, insisté sur le caractère collectif du colonialisme contemporain. Il est évident, pour nous, que ce ne sont pas seulement les peuples coloniaux qui doivent faire face aujourd'hui à cet aspect du colonialisme. Nous aussi nous ressentons cette tendance à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies.

17. Autrefois, il y a des siècles, les puissances coloniales divisaient le monde en sphères d'influence par des accords impérialistes. Plus de la moitié des membres de ce forum connaissent ce fait par leur propre expérience. De nos jours, la variante moderne de l'activité concertée des puissances coloniales consiste dans l'union de leurs intérêts économiques, financiers et militaires, qui s'étendent comme un réseau dans le monde entier.

18. Si l'on soumet à un examen l'activité des monopoles étrangers en Afrique centrale et en Afrique méridionale, on saisira justement la présence et l'interpénétration des intérêts des neuf compagnies principales agissant dans toute cette région. La tragédie du peuple congolais, la sécession du Katanga et le rôle joué par l'Union minière du Haut-Katanga en cette affaire jettent une lumière supplémentaire sur la question. Par le passé, le Katanga appartenait à la Belgique, mais les profiteurs de l'exploitation de ses richesses, les industriels britanniques, américains, français et de l'Allemagne de l'Ouest ont été toujours aux côtés des industriels belges, et c'est en commun qu'ils agissent également aujourd'hui.

19. Tout récemment, les pétitionnaires montraient devant le Comité des Dix-Sept que, par un accord avec le Gouvernement du Royaume-Uni, toute l'exploitation de diamants de l'Angola a été concédée à la compagnie Companhia de Diamantes de Angola. Mais au conseil d'administration de cette compagnie siège le fameux industriel Oppenheimer, ainsi que des directeurs des compagnies de Beers et de la Société générale de Belgique.

20. Tout ce réseau d'intérêts financiers a un caractère supranational. Le professeur W. Wolfe, de l'Université de Washington, s'y référant, le nomme "un genre spécial de système autonome, en réalité supranational, ayant un genre spécial d'influence, sinon même le contrôle entier, sur les ressources que nous sommes habitués à considérer comme ressources nationales des Etats".

21. De ce système supranational complexe se détache la présence des capitaux monopolistes britanniques, ouest-allemands, français, belges, et surtout américains. En tant que force financière principale du monde occidental, les monopoles des Etats-Unis occupent une place prédominante dans la direction des compagnies des colonies et dans la politique que mènent ces compagnies. Et, comme la politique des Etats-Unis a été et sera toujours entreprise par la coopération entre le "business" et le gouvernement, la présence d'armements de fabrication américaine en Angola et en Afrique du Sud est entièrement explicable, tout comme l'est l'appui que les représentants des Etats-Unis accordent aux puissances coloniales à l'Assemblée générale, à ses commissions et à ses comités.

22. On peut affirmer avec certitude que la nouvelle variante des anciens empires coloniaux, où le soleil ne se couchait jamais, c'est aujourd'hui l'empire formé par le réseau des intérêts financiers et économiques internationaux, où la part du lion revient aux monopoles américains.

23. Plus de la moitié de l'humanité a éprouvé d'une manière douloureuse le régime de l'oppression et de l'exploitation coloniales, et la délégation roumaine partage l'inquiétude profonde que de nombreuses délégations d'Afrique et d'Amérique latine ont exprimée, du haut de cette tribune, à l'égard des consé-

quonnes tragiques que peut avoir le maintien de ce régime.

24. L'humanité doit aujourd'hui faire face à des problèmes particulièrement graves par suite de l'existence, tout au long des années, de l'inhumain régime colonial sur une partie considérable du monde. D'immenses régions du globe présentent de nos jours des preuves irréfutables de l'effet rétrograde du colonialisme sur le développement des forces sociales de production, car le colonialisme a privé les peuples de vastes possibilités de développement et de prospérité. La suppression de l'abîme entre le niveau de développement des pays qui ont connu ou qui connaissent l'oppression coloniale et celui d'une poignée de puissances enrichies à la suite de l'exploitation de ces pays est devenue une préoccupation majeure de l'humanité et, implicitement, de l'Organisation des Nations Unies. Il est clair que les conséquences néfastes du colonialisme créent des problèmes particulièrement difficiles pour toute l'humanité. Ceux qui, d'une manière ou d'une autre, se prononcent pour la continuation des rapports coloniaux ou cherchent à les perpétuer contribuent au maintien de la source qui crée et alimente ces graves problèmes.

25. L'abolition totale du régime colonial sous toutes ses formes ou manifestations constitue une question urgente dont la solution ne saurait comporter aucun ajournement. En dépit de l'obstruction des colonialistes, les peuples se libéreront. Cependant, les difficultés qu'ils auront à surmonter seront d'autant plus grandes et leur indépendance d'autant plus amoindrie que l'on permettra à la dernière phase du colonialisme — la phase de l'agonie — de continuer.

26. Les colonies sont transformées de plus en plus en dépendances économiques des puissances coloniales. Le colonialisme pille non le présent, mais également l'avenir des peuples des colonies. C'est pourquoi maintenir une telle situation, ce serait condamner les futurs Etats indépendants à des difficultés toujours plus grandes et aggraver proportionnellement le déséquilibre économique du monde.

27. De plus, les puissances coloniales cherchent à présent à trouver de nouvelles formes de colonialisme en vue de pouvoir, dorénavant, maintenir aussi leurs privilèges. On a recours, à cet effet, aux méthodes les plus diverses, depuis l'encouragement de la création des Etats racistes du type de la Rhodésie du Sud jusqu'à l'imposition de bases militaires dont l'existence limitera substantiellement la souveraineté des futurs Etats indépendants. Du haut de cette tribune, de nombreux représentants ont manifesté leur inquiétude devant le fait que les Etats-Unis et les autres membres de l'OTAN ont établi dans le monde colonial de nombreuses bases militaires, mettant ainsi en danger la liberté des peuples et la paix du monde.

28. On appuie des mouvements non populaires, tout en refusant de reconnaître des régimes établis d'une manière démocratique, mais dont l'orientation n'est pas du goût des colonialistes, comme c'est le cas en Guyane britannique; on conclut des arrangements entre puissances coloniales au détriment des futurs Etats. A cet égard, on connaît les accords anglo-américains concernant le louage, pour des dizaines d'années, de bases navales sur le territoire des colonies anglaises de la mer des Caraïbes qui, prétend-on, devraient être reconnus par les gouvernements de ces colonies au moment de leur libération.

29. N'est-il pas clair que de telles actions colonialistes tentent de limiter l'indépendance des futurs Etats, de leur imposer dès maintenant une orientation politique favorable aux puissances coloniales? Plus les colonialistes auront la possibilité de rendre définitifs ces arrangements, plus les conséquences qui en découleront pour les peuples des colonies seront tragiques.

30. Mais, qui plus est, maintenir le régime colonial dans certains territoires, c'est attenter aux efforts d'unité et de solidarité des peuples qui ont connu ou connaissent encore l'exploitation coloniale; c'est porter un grave préjudice aux efforts entrepris par les Etats libérés en vue d'accélérer, en s'aidant mutuellement, leur développement économique et spirituel.

31. On lit, dans la Déclaration du Caire, des pays en voie de développement 2/:

"La Conférence... demande instamment la décolonisation complète comme étant nécessaire pour le développement économique des peuples dépendants et [pour] l'exercice de leurs droits souverains sur leurs ressources nationales." [A/5162, point 8.]

32. La Commission économique pour l'Afrique discute des questions essentielles pour le progrès de l'Afrique telles que la coordination des efforts économiques sur le plan régional, la création d'un marché commun africain, l'extension du système de transport continental.

33. Comment peut-on ignorer les obstacles qui entravent la réalisation de tels objectifs, obstacles dus à la persistance, aujourd'hui encore, du colonialisme dans une partie importante de l'Afrique? A présent, seulement 10 p. 100 environ des échanges de marchandises entre pays africains s'opèrent sur le continent, et il n'y a pas longtemps encore, on était obligé, pour aller par exemple d'Accra à Casablanca, de passer par Paris ou Londres, ce qui doublait la distance.

34. Comment peut-on ignorer les conséquences néfastes de la tactique Divide et impera employée par les colonialistes afin d'ouvrir largement la porte à de futurs conflits sanglants entre pays et peuples? La résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale attire notre attention sur le fait que:

"tout nouveau retard dans l'application de la Déclaration est une source continue de conflits et de discordes sur le plan international, entrave sérieusement la coopération internationale et crée, dans de nombreuses régions du monde, une situation de plus en plus dangereuse qui peut constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales".

35. Dans son rapport, le Comité des Dix-Sept relève que la situation en Angola, au Katanga, dans le Sud-Ouest africain, en Rhodésie du Sud et au Mozambique constitue un véritable danger pour la paix du monde.

36. De nombreux représentants ont souligné que l'existence, au centre de l'Afrique, du régime raciste sud-africain, véritable bastion du colonialisme contre la libération des peuples, constitue une menace permanente pour l'Afrique, et peut-être pour le monde entier. La cause de l'abolition immédiate du colonialisme est donc la cause de l'humanité, la cause de la paix et de la coopération internationale.

2/ Déclaration de la Conférence sur les problèmes de développement économique, réunie au Caire du 5 au 12 juin 1962.

37. En formulant les considérations que je viens d'exposer la délégation roumaine a été beaucoup aidée par l'ample activité du Comité spécial de 17 membres chargé de mettre en œuvre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. De l'avis de ma délégation, le Comité a déployé une activité utile en vue de promouvoir la libération des peuples coloniaux et a offert une large tribune aux éminents représentants de ces peuples pour qu'ils fassent entendre les appels lancés à l'humanité par les peuples opprimés.

38. Les recommandations et les conclusions du Comité sont conformes aux principes de la Déclaration et sont acceptables pour ma délégation. La position invariablement négative des quatre puissances coloniales au sein du Comité à l'égard des recommandations faites ne diminue pas la valeur de celles-ci, mais elle met en lumière l'esprit dans lequel ces puissances font montre de coopération en ce qui concerne la libération des peuples coloniaux, coopération qu'en paroles, du haut de la tribune de l'ONU, elles offrent généreusement. L'histoire nous montre que, lors de leur libération, les peuples coloniaux n'ont jamais pu compter sur la générosité des colonialistes, mais seulement sur leurs propres efforts et sur l'appui de ceux qui, comme eux, avaient connu la domination étrangère.

39. Nous soulignons aussi le mérite du Comité de mettre en discussion, tout d'abord, les territoires qui présentent des problèmes urgents et, en priorité, les problèmes de l'Afrique. Il n'y a pas de doute que la résolution que l'Assemblée générale adoptera à la fin de ces débats inspirera une nouvelle force à ce comité et à ceux qui ont soutenu les idéaux qui sont à l'origine de sa création.

40. Le peuple roumain nourrit des sentiments de chaleureuse sympathie envers les peuples coloniaux et se solidarise avec eux dans la lutte pour la conquête de l'indépendance nationale. La République populaire roumaine, comme Etat socialiste, soutient, dans l'arène internationale, la cause des peuples coloniaux et dépendants qui luttent pour leur libération. A l'Assemblée générale et dans d'autres organismes de l'ONU, la délégation roumaine s'est invariablement prononcée en faveur de l'autodétermination et de l'indépendance nationale de ces peuples.

41. M. Gheorghiu-Dej, président du Conseil d'Etat de la République populaire roumaine, a déclaré, lors de la quinzième session de l'Assemblée générale:

"Nous estimons que la fidélité aux principes de la Charte des Nations Unies est devenue incompatible avec l'oppression coloniale dont se rendent coupables des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies demande à tous les gouvernements de respecter strictement les dispositions de la Charte concernant l'égalité et le respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les Etats sans exception, en repoussant toute forme de colonialisme, tout droit ou privilège exclusif dont bénéficiaient certains Etats au détriment d'autres Etats." [873ème séance, par. 44.]

42. Animée par de tels sentiments, la délégation roumaine estime, par conséquent, que cette année l'Assemblée générale doit faire un pas décisif vers la liquidation du système colonial, en adoptant des mesures résolues qui puissent obliger les puissances coloniales à mettre immédiatement en pratique les dis-

positions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et effacer les taches noires du colonialisme de la carte du monde et de l'histoire de l'humanité.

43. M. HSUEH (Chine) [traduit de l'anglais]: Le Comité spécial des Dix-Sept mérite nos remerciements et notre gratitude pour la façon rapide et énergique dont il s'est acquitté de la tâche que l'Assemblée lui avait confiée.

44. En sept mois seulement, le Comité spécial a tenu 117 séances et a examiné la situation de 12 territoires. Il a recommandé à l'examen de l'Assemblée six projets de résolution concernant huit territoires. Il a également, sous sa propre responsabilité, fait sur deux autres territoires des recommandations adressées directement aux puissances administrantes. Nous avons reçu le rapport du Comité spécial qui compte 584 pages [A/5238]. Ce document, un des plus volumineux que les Nations Unies aient jamais publié, montre bien tout le travail accompli par le Comité spécial.

45. Ce rapport est instructif et très édifiant. Il représente un nouvel effort vers la concrétisation des nobles principes inscrits dans la Charte, à savoir: "proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites". Toutes les délégations ici présentes n'approuveront peut-être pas en totalité les conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport, mais je suis certain qu'elles reconnaîtront que le Comité spécial a travaillé consciencieusement et a contribué à l'application des buts et principes de la Charte.

46. Le rapport du Comité spécial montre que des conditions déplorables résultant du colonialisme continuent d'exister dans plusieurs territoires étudiés. Dix-sept ans après la signature de la Charte, la répression des droits de l'homme, l'inégalité et la discrimination raciale sont encore pratiquées dans ces territoires. Ces pratiques intolérables ont été mises en lumière une fois de plus grâce aux travaux du Comité spécial. Il est vraiment urgent que l'Assemblée générale redouble d'efforts pour mener à bien la décolonisation et pour mettre fin à ces pratiques. Le meilleur moyen d'y arriver est de prendre toutes mesures pour faire en sorte que les populations de ces territoires reçoivent aussitôt que possible le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

47. Ma délégation approuve entièrement cette façon d'agir. Quelles que soient les questions coloniales, la politique fondamentale de mon gouvernement s'est toujours fondée sur les trois "principes du peuple" préconisés par le père de la République de Chine, M. Sun Yat-sen, c'est-à-dire l'indépendance nationale, la démocratie et le développement économique. En Chine, nous souhaitons que tous les peuples mènent la vie de leur choix, dans la paix et la prospérité et sur un pied d'égalité, quelles que soient leur couleur, leur race et leur croyance.

48. Aussi, ma délégation approuve-t-elle, d'une façon générale, la plupart des recommandations et conclusions du Comité spécial. En lisant ce long rapport, nous ne pouvons manquer de constater que les conditions qui règnent dans les territoires étudiés ne sont pas partout les mêmes. Elles présentent tout au moins des différences de degré. A vrai dire, tant que les

peuples de ces territoires n'exerceront pas leur droit à l'autodétermination, ils demeureront dépendants et colonisés. Mais il faut ajouter que le progrès vers l'autodétermination et l'indépendance est plus rapide dans certains territoires que dans d'autres. Même sous une seule puissance administrante, les conditions particulières d'un territoire diffèrent de celles d'un autre.

49. Aussi ma délégation estime-t-elle que l'Assemblée générale devrait, en examinant le rapport du Comité spécial, faire une distinction entre les territoires où des signes prometteurs sont visibles et ceux où l'avenir demeure sombre. Pour les territoires où l'on fait de rapides progrès vers l'autodétermination et l'indépendance, l'Assemblée générale devrait encourager les puissances administrantes intéressées à accélérer le processus de décolonisation jusqu'à son aboutissement. Pour ceux où la domination coloniale semble encore tenace, l'Assemblée générale devrait adopter des mesures plus énergiques pour mieux exercer une pression. Ma délégation ne croit pas que l'Assemblée générale puisse aider les peuples coloniaux en distribuant les mêmes blâmes à toutes les puissances administrantes.

50. Cela m'amène à la question de la fixation d'une date pour l'indépendance de tous les territoires coloniaux. Il ressort de l'étude du rapport du Comité spécial que l'adoption d'une date unique pour l'indépendance de tous les territoires n'aurait aucune signification. Au chapitre concernant la déclaration relative aux territoires non autonomes, l'Article 73 de la Charte des Nations Unies tient compte des "conditions particulières de chaque territoire et de ses populations" et de "leurs degrés variables de développement".

51. Ma délégation estime qu'il est peut-être souhaitable de fixer des dates raisonnables afin d'accélérer le progrès de la décolonisation et d'encourager les puissances administrantes à préparer les dernières étapes menant les populations des territoires dépendants à l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

52. Sur ce point, j'ai été frappé par ce que le représentant du Tanganyika a déclaré au Comité spécial. D'après le paragraphe 48 du chapitre premier du rapport, le représentant du Tanganyika a dit que :

"Sa délégation ne jugeait pas indiqué d'insister pour que l'indépendance fût accordée immédiatement à tous les territoires, sans qu'on se préoccupe de savoir si cela ne risquerait pas d'entraîner le chaos. Elle n'approuvait pas non plus l'attitude du Royaume-Uni quand il déclarait vouloir prendre tout son temps pour l'octroi de l'indépendance."

Je crois que le représentant du Tanganyika a adopté une attitude sage, utile et constructive. Nous nous souvenons tous que l'Union soviétique a réclamé à l'Assemblée l'an dernier et a réclamé à nouveau au Comité spécial cette année que tous les territoires deviennent indépendants avant la fin de 1962. En agissant ainsi, l'Union soviétique se préoccupait peu de savoir si cette mesure risquait de mener au chaos ou de nuire au prestige des Nations Unies. L'Union soviétique ne fait que révéler son hypocrisie par cette attitude. Ses mobiles sont évidents : elle veut se poser aux yeux des peuples d'Afrique en champion unique de la décolonisation. Il lui importerait peu qu'on ne puisse pas mettre en œuvre une résolution de l'Assemblée générale fixant

au 31 décembre 1962 la date de l'indépendance de tous les territoires. Si une telle résolution devait amener le chaos dans certains territoires, elle servirait les fins de l'Union soviétique, qui sont de répandre le fléau du communisme.

53. Dans notre zèle à mettre fin au colonialisme, nous devons regarder au-delà de l'horizon de l'indépendance. Sans aucun doute, notre objectif immédiat est l'indépendance pour tous les peuples qui la désirent. Toutefois, nous ne devons pas oublier d'autres problèmes qui peuvent venir compliquer celui de l'indépendance. Nous devons toujours penser à l'importance suprême du bien futur des peuples qui ne sont pas encore indépendants, non seulement dans le domaine politique, mais aussi dans les domaines économique, social et autres. Le représentant du Venezuela, en expliquant la raison pour laquelle il s'opposait à une date unique pour l'indépendance de tous les territoires, a déclaré d'après le paragraphe 98 du chapitre premier du rapport du Comité spécial :

"La date de l'indépendance devrait être fixée, pour chaque territoire, en tenant compte des circonstances particulières qui lui permettraient d'accéder à l'indépendance dans des conditions telles que sa stabilité et sa viabilité d'Etat indépendant seraient assurées."

54. Je voudrais citer également sur ce point ce qu'a dit le représentant de Madagascar, au nom de l'Union africaine et malgache, d'après le paragraphe 93 du chapitre premier du rapport :

"... le problème de la décolonisation devait être résolu par la négociation, la conciliation, l'arbitrage et tous autres moyens pacifiques prévus par la Charte".

Ma délégation croit que ces déclarations faites par des représentants d'Etats qui ont subi le colonialisme sont très sages et que l'Assemblée générale devrait en tenir dûment compte.

55. On a beaucoup parlé, dans ce débat, de la discrimination raciale et de l'oppression des noirs par les blancs. Je veux ajouter la voix de ma délégation à celle des représentants qui ont exprimé leur ressentiment à l'égard de pratiques aussi intolérables. L'Assemblée générale doit faire tout son possible pour aider à y mettre fin. Il est deux initiatives que l'Assemblée générale pourrait prendre. Dans les territoires où des mesures discriminatoires fondées sur la race et la couleur demeurent officielles, l'Assemblée devrait en tenir pour responsables les puissances administrantes et les inviter à y mettre immédiatement fin. Dans les territoires où les préjugés raciaux sont surtout dus à une attitude sociale découlant de la tradition, l'Assemblée devrait encourager les puissances administrantes à promouvoir l'harmonie et la compréhension entre les races.

56. Sur ce deuxième point, n'oublions pas que la plupart des blancs qui vivent aujourd'hui en Afrique descendent des colons blancs qui se sont établis en Afrique il y a des siècles. Les hommes sont souvent le jouet des circonstances et des traditions. Mais l'évolution des temps modernes oblige de nombreux blancs, en Afrique, à rompre avec le passé. Par exemple, on fait remarquer, au paragraphe 142 du chapitre II du rapport du Comité spécial, qu'en Rhodésie du Sud "deux électeurs blancs sur trois avaient voté pour l'élargissement du droit de vote". On ne peut donc, en toute équité, accuser tous les

blancs d'Afrique de pratiquer la discrimination et d'avoir des préjugés;

57. En outre, la plupart des blancs d'Afrique sont nés en Afrique, ont été élevés en Afrique, y sont profondément enracinés. S'ils n'ont pas de préjugés contre leurs compatriotes noirs, ils ne doivent pas être à leur tour victimes de préjugés. Ils peuvent jouer un rôle utile dans la société où ils sont destinés à vivre. Il faut leur donner la possibilité de contribuer à son développement. Notre ressentiment contre la discrimination raciale ne doit pas nous entraîner dans l'excès contraire. Il ne faut pas penser que tous les blancs sont méchants et qu'ils doivent tous être chassés d'Afrique.

58. Sur ce point, ma délégation a été frappée par la déclaration que M. Kenneth Kaunda, président du United National Independence Party de la Rhodésie du Nord, a faite devant le Comité spécial. Elle est résumée au paragraphe 61 du chapitre III du rapport:

"Le parti de M. Kaunda était prêt à envisager d'incorporer une déclaration des droits à la déclaration d'indépendance de la Rhodésie du Nord, pour convaincre tous les groupes minoritaires du pays, qu'ils fussent noirs, métis ou blancs, que leur avenir était assuré. Ils n'auraient pas à craindre d'être expulsés une fois que leurs capitaux et leurs connaissances ne seraient plus nécessaires au pays."

Cette déclaration prouve, à mon avis, la largeur de vues d'un dirigeant africain.

59. En ce qui concerne la situation raciale en Afrique, l'Assemblée générale devrait faire tout son possible pour supprimer toutes formes de discrimination raciale et assurer l'édification d'une société multiraciale harmonieuse et pacifique. Je crois que c'est à cela que pensait le représentant de Madagascar dans la déclaration qu'il a faite au Comité spécial à propos de la Rhodésie du Nord et que nous trouvons résumée au paragraphe 177 du chapitre III du rapport:

"L'essentiel était d'élaborer une constitution équitable et de jeter les bases d'un bon accord entre les diverses fractions de la population. L'exemple de Madagascar prouvait que cela était parfaitement réalisable."

Ma délégation partage sans réserve les vues exprimées dans cette déclaration par le représentant de Madagascar.

60. La décision prise par le Comité spécial d'examiner en priorité les territoires d'Afrique est une décision dont nul, je crois, ne peut contester la sagesse. Outre les raisons qu'en donne le Comité au paragraphe 149 du chapitre premier de son rapport, j'ajouterai que c'est en Afrique que les peuples ont vécu le plus longtemps sous le colonialisme. Il est donc urgent et nécessaire que les Nations Unies s'efforcent en premier lieu de mettre fin à la domination coloniale sur ce continent.

61. On lit au paragraphe 151 du chapitre premier du rapport:

"Le Comité spécial reconnaît qu'il n'a, en aucune façon, terminé la tâche que lui a confiée l'Assemblée générale et qu'il reste encore bien des territoires dans lesquels la situation doit être étudiée en ce qui concerne l'application de la Déclaration."

Ma délégation partage entièrement cette opinion. On se rappellera peut-être que le Comité spécial a été

créé, selon les termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, en vue "... d'étudier l'application de la Déclaration, de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration est mise en œuvre, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session". Dans la Déclaration, l'Assemblée générale "proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations".

62. Ce dont le Comité spécial s'est occupé jusqu'à présent, c'est d'une seule forme de colonialisme qui peut être considérée comme la plus ancienne et la plus répandue. Elle a été pratiquée par les puissances occidentales européennes pendant des siècles, surtout en Afrique mais aussi dans d'autres parties du monde. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, de nombreuses nouvelles nations indépendantes d'Afrique et d'Asie ont échappé à cette forme de colonialisme et sont devenues Membres de l'Organisation. Le nombre des Membres, qui a plus que doublé depuis 1945, prouve la célérité de la liquidation du colonialisme d'Europe occidentale. Le rapport du Comité spécial fournit aussi d'autres preuves qui montrent que la fin de ce type de colonialisme approche rapidement. Je ne crois pas que les Nations Unies rencontreront de grandes difficultés dans les efforts qu'elles déploient en ce sens, sauf peut-être dans quelques cas très rares.

63. Toutefois, l'Assemblée générale, pour être fidèle à la proclamation solennelle contenue dans sa déclaration que je viens de citer, ne peut se contenter de la suppression de ce seul type de colonialisme. Dans le débat sur le colonialisme à la dernière session de l'Assemblée générale, ma délégation a attiré l'attention sur l'apparition, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, d'un nouveau type de colonialisme: le colonialisme soviétique ou russe. La seconde guerre mondiale a permis à l'Union soviétique d'ajouter 680 000 kilomètres carrés à son territoire et plus de 22 millions d'habitants à sa population. Depuis la fin de la guerre, l'empire soviétique s'est encore beaucoup étendu. L'Assemblée générale a sans doute raison de liquider d'abord le colonialisme d'Europe occidentale partout où il subsiste encore, mais elle ne s'acquitterait pas entièrement des obligations que la Charte lui impose si elle fermait les yeux devant la vie tout aussi terrible et intolérable que mènent des millions de personnes sous le colonialisme russe.

64. Le colonialisme russe est d'une forme plus subtile. D'aucuns diront qu'un examen de cette question implique la guerre froide. En fait, la guerre froide est un rideau de fumée que l'Union soviétique n'hésite jamais à utiliser et derrière lequel elle cache son colonialisme, avec tous les crimes hideux qu'il comporte. Le colonialisme russe utilise en outre avec un rare succès des fantoches et des Quislings locaux, appartenant à la même race que les peuples qu'il veut maintenir en captivité. Ainsi, la discrimination raciale qui accompagne généralement le colonialisme d'Europe occidentale n'est pas un aspect important du colonialisme russe.

65. Quoi qu'il en soit, le colonialisme russe est réel. Permettez-moi d'en examiner certains aspects. Le paragraphe 1 de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale parle de "la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères". Prenons

par exemple les cas de l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. Ces pays ont été autrefois des pays indépendants. Que sont-ils aujourd'hui? N'ont-ils pas été occupés par les impérialistes russes et intégrés de force dans leur empire colonial? Les peuples de ces pays ne sont-ils pas assujettis aujourd'hui à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères? Les droits fondamentaux ne leur sont-ils pas refusés simplement parce qu'ils sont européens et ne sont pas des peuples de couleur? Ces droits doivent-ils leur être refusés parce que, parler de leur sort actuel donne lieu à des accusations de recours à la guerre froide?

66. On lit au paragraphe 2 de la même Déclaration: "Tous les peuples ont le droit de libre détermination." Les peuples d'Ukraine, de Biélorussie, de Hongrie et d'Allemagne de l'Est, par exemple, ont-ils reçu le droit de libre détermination? L'Assemblée générale craint-elle d'examiner cette question parce qu'elle ferait intervenir la guerre froide ou, plutôt, parce que son examen déplairait aux Russes?

67. Pouvons-nous dire que ces peuples, parce qu'ils sont blancs, sont moins fondés à jouir du droit de libre détermination? Non; je soutiens que, lorsque la Déclaration parle de "tous les peuples", il faut entendre tous les peuples y compris les blancs.

68. Il est affirmé au paragraphe 6 du dispositif de la Déclaration:

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies."

N'est-il pas vrai que, du fait du colonialisme russe, les territoires de l'Allemagne, de la Corée et du Viet-Nam, jadis des pays unifiés, ont été divisés ou démembrés? N'est-il pas vrai que les colonialistes russes veulent perpétuer la division de ces pays et, dans le cas de la Corée, en violation flagrante des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale visant à la réunification de ce pays?

69. Je n'ai examiné, à titre d'exemples, que quelques paragraphes ou principes contenus dans la Déclaration. En fait, chacun des paragraphes de cette déclaration s'applique aussi bien aux pays d'Europe et d'Asie maintenus en captivité sous le colonialisme russe qu'aux pays d'Afrique encore dépendants. Pouvons-nous avoir la conscience tranquille tant que l'Assemblée générale n'assurera pas la mise en œuvre complète de la Déclaration pour ces pays d'Europe ou d'Asie?

70. De l'autre côté de la Première Avenue, en face du bâtiment de l'Assemblée, il est un petit bâtiment au faîte duquel les drapeaux de neuf pays captifs d'Europe sont en berne. Ces neuf drapeaux rappellent chaque jour à l'Assemblée générale que la Déclaration sur le colonialisme n'est pas encore mise en œuvre en Europe. Les revendications des peuples épris de liberté qui mettent leurs drapeaux en berne ne sont pas moins fondées que celles des Angolais en exil au Congo (Léopoldville). Il est d'autres peuples en Europe, en Asie et en Amérique qui connaissent le même sort. Chaque jour, leurs habitants continuent à s'enfuir par milliers de leur patrie vers l'Europe occidentale, Hong-kong, New York et Miami pour y vivre une misérable vie d'exil, à seule fin de respirer l'air de la liberté, et ils le font au péril de leur vie. Ces gens sont quelques-uns parmi les millions de réfugiés, pour emprunter quelques paroles à l'élo-

quente déclaration du représentant de l'Arabie Saoudite, les "millions de réfugiés partout dans le monde qui languissent loin de leur patrie et aspirent à rentrer dans leurs foyers" [1168ème séance, par. 166]. Les résolutions 1514 (XV) et 1654 (XVI) de l'Assemblée générale ne pourront avoir leur signification pleine et entière tant que l'indépendance et la liberté ne seront pas rendues à ces peuples.

71. Ma délégation fait donc sienne l'opinion déjà exprimée à l'Assemblée générale selon laquelle le Comité spécial des Dix-Sept doit poursuivre ses travaux. Nous reconnaissons aussi qu'il devrait poursuivre ses efforts pour aider en premier lieu à décoloniser les pays d'Afrique qui sont encore sous domination coloniale. Mais ma délégation croit fermement que le Comité spécial devrait étendre ses activités aux pays qui sont tombés sous le joug du colonialisme russe en Europe, en Asie et dans d'autres parties du monde. Lorsque ces pays seront décolonisés à leur tour, l'Assemblée générale pourra alors se présenter devant le tribunal de l'histoire et dire avec fierté qu'elle s'est acquittée des obligations qui lui incombaient en vertu de la Charte. Cette œuvre accomplie, les Nations Unies auront rempli leur mission historique; elles seront, pour emprunter de nouveau une expression au représentant de l'Arabie Saoudite, "les Nations Unies d'un monde libre".

72. M. Abdul Monem RIFA'I (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Conformément à la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, le Président de la seizième session ordinaire a désigné les 17 membres du Comité spécial, chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de s'acquitter des tâches indiquées dans cette résolution. Un rapport de près de 600 pages sur les travaux du Comité des Dix-Sept portant sur la période allant du 20 février 1962 au 19 septembre 1962 est soumis à l'examen de l'Assemblée [A/5238]. Avant d'étudier les différents aspects de ce rapport et de présenter des observations sur son contenu, je tiens à rendre hommage au Rapporteur du Comité spécial, M. Nammudine Rifai (Syrie), pour les louables efforts qu'il a déployés dans la préparation de cet utile rapport.

73. Il est aisé de se rendre compte, à la lecture de ce rapport, de la persévérance avec laquelle les membres du Comité se sont acquittés de leur tâche avec dévouement et avec un sens profond de leurs responsabilités. En sept mois, le Comité a tenu 117 séances, dont 18 en Afrique. Au cours de ces séances, il a examiné la question de l'octroi de l'indépendance à 12 territoires totalisant près de 29 millions d'habitants. C'est là un travail impressionnant dont nous devons féliciter chaleureusement les membres du Comité, son distingué président, M. Jha (Inde), et son vice-président, M. Coulibaly (Mali).

74. Quant au rapport, le mieux est selon moi de le lire à la lumière de la résolution qui portait création du Comité spécial. Cette résolution, dans son esprit et dans sa lettre, était destinée à assurer sans restriction la réalisation rapide des objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance et sur la décolonisation. Un point important de la résolution 1654 (XVI) est qu'elle n'imposait pas des modalités ou formes de procédure particulières, ni ne restreignait le mandat donné quant à l'application de la Déclaration. Elle ne limitait pas l'action à une région particulière, à un certain type de territoire non autonome, et n'imposait pas une période définie ou

un ordre de priorité déterminé. Tout cela était laissé à la discrétion du Comité spécial, qui a élaboré sa méthode et a organisé lui-même ses travaux. En ce qui concerne la constitution du Comité lui-même, la résolution n'a pas défini non plus la durée du mandat de ses membres.

75. Cependant, le Comité spécial a pu arrêter une bonne méthode de travail. En parvenant à un accord sur ce point, le Comité a eu des discussions fructueuses et utiles. Les divergences d'opinion quant aux fonctions du Comité et à sa méthode de travail, qui sont mentionnées au chapitre premier du rapport, ont été aplanies dans un esprit de compréhension et le Comité a pu prendre des décisions acceptables sur les questions du règlement intérieur, du rassemblement de renseignements, des pétitions écrites et de l'audition de pétitionnaires, des groupes de visite, de la méthode d'examen de la situation des territoires et des relations avec d'autres organes des Nations Unies.

76. Ma délégation tient à se déclarer satisfaite de l'objectivité dont ont fait preuve les membres du Comité dans l'organisation de leurs travaux. Je voudrais cependant faire certaines observations sur ce point au sujet de la question de l'examen de la situation des territoires et de celle des groupes de visite; ces questions sont traitées au paragraphe 112 du chapitre premier du rapport.

77. En ce qui concerne les territoires, le Comité a décidé que priorité serait donnée aux territoires d'Afrique, ce que ma délégation approuve particulièrement.

78. Cet ordre de priorité a été adopté pour les raisons suivantes qui sont exposées au paragraphe 149 du chapitre premier du rapport:

"Si le Comité spécial a décidé d'examiner par priorité la situation dans les territoires situés sur le continent africain, c'est parce qu'il a estimé que c'est en Afrique que le plus grand nombre d'individus continuent de vivre sous un régime colonial, que c'est en Afrique que l'on trouve encore les plus grands territoires coloniaux et que c'est enfin en Afrique que l'on rencontre les problèmes les plus difficiles."

79. Dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance qui figure dans la résolution 1514 (XV), il est question de l'octroi de l'indépendance et de la liberté à tous les peuples de la terre et à tous les territoires non autonomes sans aucune distinction, condition ni réserve. Ce principe de l'indépendance universelle a été établi parce qu'on a reconnu pleinement que tous les peuples assujettis de la terre désirent ardemment conquérir leur liberté et gagner leur indépendance. Le désir de la dignité humaine et la fièvre de la liberté ont enflammé tous les cœurs et tous les esprits. Ceux qui ne concrétisent pas leurs sentiments par des effusions de sang et des sacrifices les expriment par des larmes et des soupirs. Tous les peuples sont égaux dans leur désir de liberté et d'indépendance et tous doivent avoir des possibilités égales d'accéder à cette indépendance. Ma délégation appuie donc l'avis exprimé par le représentant de la Guinée [131^{ème} séance] qui a proposé de fixer une date précise et rapprochée pour achever l'octroi de l'indépendance à tous les peuples de la terre.

80. Je comprends que, pour faciliter sa tâche, le Comité spécial devait établir un programme pour la

mener à bien. Ce programme, pour reprendre les termes du rapport, a été vertical plutôt qu'horizontal. En d'autres mots, il s'agissait de prendre chaque cas en particulier et de l'examiner en détail. Ma délégation estime que les travaux du Comité spécial, en ce qui concerne la mise en application de la Déclaration d'indépendance, pouvaient se faire à la fois dans un sens vertical et horizontal.

81. On constate, d'après son rapport, que le Comité spécial a créé notamment un Sous-Comité du questionnaire et un Sous-Comité des pétitions. Ces dispositions ont été prises en vue d'examiner tel ou tel cas par priorité et d'en étudier les différents aspects, mais le Comité pourrait ainsi mettre des années à venir à bout de sa tâche.

82. De l'avis de ma délégation, le Comité spécial aurait pu arrêter d'autres dispositions pour couvrir des domaines plus étendus. Il aurait pu créer d'autres sous-comités pour mettre en œuvre la Déclaration dans d'autres continents et régions, au lieu de se limiter à une seule région et de devoir lui accorder la priorité, en laissant les autres territoires sur la liste d'attente.

83. A cet égard, le rapport mentionne ce qu'il appelle les questions de plus grande importance et les questions d'importance relative. Pour ce qui est de l'octroi de l'indépendance à tous les peuples et territoires non autonomes, nous ne devrions pas établir une distinction ou une classification entre ce qui est important et ce qui l'est moins. Les problèmes diffèrent bien entendu selon leur importance politique et leurs répercussions politiques, mais cela ne devrait pas avoir d'effet sur le principe fondamental selon lequel l'indépendance doit être accordée à tous ceux qui en sont privés, qu'ils connaissent des crises politiques ou non. Le rapport mentionne aussi des questions qui menacent la paix internationale. Le Comité des Dix-Sept ne devrait pas, selon moi, prendre pour seul critère de ses travaux la menace à la paix internationale.

84. Ma délégation considère que le Comité spécial est expressément prié, au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1654 (XVI), "de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration est mise en œuvre".

85. Nous avons besoin de savoir, par exemple, où en est la décolonisation depuis la promulgation de la Déclaration et ce qui reste encore à faire dans ce domaine. Nous avons besoin de savoir quels sont, dans le monde, les territoires dont les peuples n'ont pas encore obtenu leur liberté et acquis leur indépendance et dans quelles conditions ils vivent. Nous avons besoin de savoir quelle est l'attitude et quelles sont les réactions des puissances coloniales quant à la décolonisation et de savoir dans quelle mesure elles sont disposées à mettre fin au régime colonial. Nous avons besoin de ces renseignements préalables pour nous permettre de poursuivre l'application de la Déclaration dans le cadre d'une opération d'ensemble et immédiate.

86. Nous aurions donc aimé que le rapport mentionne les régions et les nations qui ont été soit oubliées soit privées de la sollicitude et de la sympathie de la communauté mondiale des nations libres. Nous devons commencer à leur donner vie et énergie. Le représentant de l'URSS a déclaré que 88 territoires, groupant au total 70 millions d'habitants, étaient encore

sous la domination coloniale. Dans une lettre adressée au Président du Comité spécial, le représentant du Royaume-Uni a dressé un état des territoires qui avaient été administrés par ce pays et avaient obtenu l'autonomie et l'indépendance. Le rapport lui-même ne présente pas une telle étude. Il y est dit:

"Le Comité spécial, après avoir décidé d'étudier en priorité la situation dans les territoires d'Afrique, n'a pas jugé utile, dès le début de ses travaux, de dresser une liste complète de tous les territoires qui relèvent de sa compétence, bien que l'établissement d'une telle liste puisse être nécessaire par la suite." [A/5238, chap. 1er, par. 151.]

87. Mon pays appartient à une région arabe dont certaines parties situées sur les côtes de la péninsule Arabe ne sont pas encore autonomes et subissent toujours une domination coloniale. La patrie arabe étant une entité unique, la domination étrangère sur une quelconque de ses parties pourrait constituer une menace à l'indépendance et à l'unité de l'ensemble. Les Arabes ont payé cher leur indépendance. De l'est à l'ouest, du Tigre à l'Atlantique, la clameur de leur lutte nationale continue à se faire entendre. Pour répondre à leurs aspirations nationales, l'agression armée étrangère en Palestine doit cesser et l'indépendance de tous les territoires nationaux doit être obtenue. Ce problème préoccupe vivement les délégations arabes au moment où l'Assemblée discute la question de l'indépendance et de la décolonisation.

88. L'élargissement du champ des activités du Comité spécial pourrait conduire à envisager d'augmenter le nombre de ses membres. Ma délégation estime qu'une telle augmentation se justifie et je désire me réserver le droit de reprendre la parole sur ce point en tenant compte de l'évolution du débat.

89. La deuxième question sur laquelle j'ai une observation à faire est celle des groupes de visite. Je reconnais que le Comité a agi sagement en envoyant des groupes de visite dans certains pays quand cela était nécessaire. Les réunions que le Comité a tenues en Afrique l'ont rendu plus accessible aux pétitionnaires et lui ont permis de prouver de façon plus concrète qu'il se préoccupe des aspirations légitimes des peuples africains. Le Comité a pu observer de près les aspects déplaisants du colonialisme en Afrique et se rendre compte des aspirations des Africains à l'indépendance et à la souveraineté.

90. La résolution 1654 (XVI) n'a pas établi de conditions ou de limites aux réunions du Comité en dehors du Siège de l'Organisation. Le paragraphe 6 du dispositif de la résolution autorise le Comité spécial à se réunir en tout autre lieu que le Siège de l'Organisation des Nations Unies, lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. Ma délégation estime cependant qu'une telle autorisation devrait être définie et réglementée avec plus de précision.

91. Un point important sur lequel je désire attirer l'attention est l'observation faite par le Comité spécial au paragraphe 152 du chapitre premier de son rapport, sur ses relations avec d'autres organes des Nations Unies qui agissent eux aussi pour la liquidation du colonialisme. Ma délégation se rend bien compte de ce que le Comité appelle le "danger de doubles emplois et par conséquent de gaspillage d'efforts et d'argent". Sur ce point, nous examinerons très attentivement la suggestion que le Secrétaire général par intérim a faite dans l'introduction à son

rapport annuel [A/5201/Add.1] au sujet de la possibilité de combiner tous les travaux touchant ce domaine, sous l'égide du Comité spécial.

92. Je ferai maintenant quelques brèves observations de caractère général sur les conclusions et recommandations du Comité spécial, relatives aux territoires dont il s'est occupé. Il va sans dire que les projets de résolution figurant au rapport représentent les conclusions du Comité et les mesures qu'il recommande à l'Assemblée générale en ce qui concerne les territoires africains dont la situation a été examinée et où le régime colonial et la discrimination raciale se manifestent sous leurs formes les plus odieuses. Ma délégation qui rejette toute forme de colonialisme en Afrique et ailleurs votera en faveur de ces recommandations, ainsi que de toute autre proposition qui pourrait contribuer à briser définitivement le joug du colonialisme.

93. En ce qui concerne la situation en Rhodésie du Sud, nous constatons que l'Assemblée générale a adopté récemment deux résolutions [1755 (XVII) et 1760 (XVII)] qui ont été votées à une large majorité après de longs débats à la Quatrième Commission et à l'Assemblée générale. Ma délégation n'a pas manqué de s'associer aux efforts déployés pour l'application des principes du droit et de la démocratie dans ce territoire africain.

94. En ce qui concerne la Rhodésie du Nord, le rapport du Comité spécial montre que la situation dans ce territoire est loin d'être satisfaisante. Une élection a eu lieu récemment en vertu d'une constitution qui, selon le Comité spécial, n'est pas conforme au paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, a un caractère discriminatoire et est contraire aux principes fondamentaux de libre détermination. La situation en Rhodésie du Nord est clairement exposée dans le rapport du Comité. Ma délégation appuie sans réserve les vœux et les aspirations nationales de l'écrasante majorité africaine de ce territoire.

95. Au Nyassaland, la situation montre que les Africains sont déjà en majorité dans les organes législatif et exécutif. Ma délégation espère, comme le Comité spécial, que les pourparlers entre le Gouvernement du Royaume-Uni et M. Banda permettront de fixer une date rapprochée pour l'indépendance du Nyassaland. Nous espérons aussi que les vœux des habitants du territoire qui repoussent la Fédération d'Afrique centrale seront réalisés.

96. Pour ce qui est du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland, ma délégation se préoccupe beaucoup de la situation dans ces territoires, telle qu'elle est décrite dans le rapport. On n'y fait pas grand-chose pour y mettre en place des institutions représentatives et l'on craint fort que ces territoires ne soient absorbés par la République sud-africaine.

97. Ma délégation a suivi avec intérêt les événements qui ont eu lieu récemment à Zanzibar et les efforts déployés par le Comité spécial. Nous espérons vivement qu'un accord interviendra bientôt sur le système électoral et sur la date des élections de manière que l'indépendance ne soit pas retardée plus longtemps.

98. Quant à la Guyane britannique, nous avons appris que les négociations qui ont repris récemment à Londres n'ont pas donné de résultats positifs. Nous demandons instamment que l'on fixe une date proche

pour l'accession du territoire à l'indépendance et nous souhaitons que les parties en cause aboutissent le plus tôt possible à un accord sur les élections et le système électoral.

99. Au sujet de l'Angola et du Mozambique, point n'est besoin pour moi de répéter que ma délégation est profondément préoccupée comme le sont, en vérité, toutes les délégations ici présentes par la situation grave qui règne dans ces deux territoires africains, vastes et importants, dont la population totale est de plus de 11 millions d'habitants. Le refus opiniâtre du Gouvernement portugais de reconnaître ses devoirs et ses responsabilités, son mépris persistant des résolutions de l'Assemblée générale et la manière flagrante dont il viole les principes d'une conduite civilisée exigent des mesures décisives. Nous prendrons donc pleinement en considération les mesures proposées par le Comité spécial au paragraphe 9 du chapitre VII et au paragraphe 44 du chapitre XI et aux recommandations pertinentes. Cependant, nous préférons ne traiter le problème de l'Angola que lors que l'Assemblée examinera le point 29 de l'ordre du jour.

100. En ce qui concerne le Sud-Ouest africain, la question a déjà été examinée par la Quatrième Commission. Ma délégation note avec satisfaction l'unanimité avec laquelle la résolution a été adoptée par la Commission. Elle espère que le Gouvernement sud-africain cédera devant les vœux unanimes de l'Organisation internationale.

101. Quant au Kenya, nous notons avec satisfaction les progrès qui ont été réalisés dans ce territoire vers l'accession à l'indépendance et à la souveraineté. Nous sommes convaincus qu'une fois cette dernière étape franchie le Kenya réalisera pleinement ses aspirations nationales.

102. Pour ce qui est d'Aden, l'Assemblée devrait accorder une attention particulière à ce territoire arabe en raison de son importante position stratégique. Le Royaume-Uni utilise la colonie d'Aden comme base militaire centrale dans son système de défense et menace ainsi toute la région.

103. En faisant entrer Aden dans la Fédération de l'Arabie du Sud, on perpétue son statut colonial. La Fédération a été imposée contre la volonté de la population d'Aden, qui n'a pas eu encore la possibilité d'exprimer ses aspirations nationales. La situation d'Aden et son statut posent un problème si grave qu'il réclame un examen approfondi et immédiat. Nous prions instamment le Comité spécial d'accorder une attention particulière à la question d'Aden.

104. M. SYLLA (Madagascar): Nous voici maintenant au cœur de l'une des plus importantes questions portées à l'ordre du jour de la dix-septième session. Les orateurs qui m'ont précédé ont été unanimes à souligner la grande signification de la décision que nous allons prendre: celle de traduire dans les faits l'immortelle Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) que, dans un grand élan de générosité, l'Assemblée générale a adoptée le 14 décembre 1960, et où elle "proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations".

105. Après avoir, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, affirmé la dignité et les droits imprescriptibles de la personne humaine, l'Orga-

nisation, poursuivant son œuvre grandiose d'émancipation, a, par sa résolution 1514 (XV), établi le droit des peuples à la liberté, au libre choix de leurs destinées, en un mot à l'autodétermination et à l'indépendance.

106. Au cours de sa seizième session, notre assemblée, inquiète de voir que la libération des peuples colonisés ne s'effectuait pas au rythme qu'elle espérait, a adopté, le 27 novembre 1961, une nouvelle résolution [1654 (XVI)] où elle réaffirmait les principes qu'elle avait posés un an auparavant et demandait instamment aux Etats intéressés: "d'agir sans plus tarder afin d'assurer scrupuleusement l'application et la mise en œuvre de la Déclaration". Cette résolution a décidé la création d'un Comité spécial de 17 membres chargé d'assurer l'application de la Déclaration, et c'est le rapport de ce comité [A/5238] que nous sommes présentement appelés à examiner.

107. Madagascar a eu l'honneur d'être désigné par M. Mongi Sl'im, alors président de l'Assemblée générale, pour faire partie de ce comité. Ma délégation a participé de son mieux à ses travaux, aussi bien à ceux qui se sont déroulés pendant sept mois à New York qu'à ceux des sessions spéciales tenues en Afrique. C'est dire que mon gouvernement est pleinement d'accord sur les conclusions du rapport et apportera sa pleine et entière contribution aux mesures qui seront décidées ici pour en assurer l'application rapide et complète.

108. Madagascar, jadis indépendante, a perdu sa souveraineté nationale en 1896. Elle l'a regagnée en 1960, après de paisibles et amicales négociations avec la France, et lorsque, après 20 mois d'une période transitoire d'autonomie interne, elle a jugé que les conditions d'une accession à l'indépendance totale étaient remplies. Si, malgré quelques périodes difficiles, Madagascar a, de 1896 à 1960, poursuivi son ascension sociale et économique, je puis ici attester que sa population a toujours conservé vivace son aspiration à l'indépendance, et a accueilli avec enthousiasme l'affirmation solennelle donnée par la France, en 1944, à la suite de la Conférence de Brazzaville que ses buts étaient uniquement de conduire les peuples dont elle avait la charge à la libre gestion de leurs affaires. Et, sous l'impulsion du général de Gaulle, fidèle à ses promesses et à son idéal, la France a libéré, en moins de huit ans, 15 pays africains et Madagascar.

109. Si je rappelle ces faits, c'est pour montrer aux peuples colonisateurs quelle est la voie dans laquelle ils doivent s'engager pour faire droit à la requête instantane que leur adresse la conscience universelle. Le rapport du Comité des Dix-Sept leur trace les méthodes à suivre pour cela. Il faut qu'ils s'y plient. Il faut qu'ils comprennent qu'un tournant de la vie des peuples doit être franchi, que le cours de l'histoire est irréversible.

110. Tout homme est l'égal de tout autre homme, et, quelle que soit sa couleur, il a droit à la liberté. Que l'on ne vienne pas objecter que certaines tribus sont encore à l'état sauvage, qu'elles ne sont pas mûres pour l'indépendance, qu'elles sont satisfaites de leur sort, alors qu'en réalité elles sont soumises à un régime d'asservissement. Etant de bonne foi, nous reconnaissons que certains peuples colonisés d'Afrique sont encore arriérés. Est-ce de leur faute ou de celle de leurs colonisateurs qui, sciemment, les maintiennent dans l'analphabétisme, car ils savent que

l'homme instruit, évolué, est à même de pouvoir chercher à se libérer, en portant sa cause devant les plus hautes instances? N'est-ce pas la honte de notre siècle de voir l'apartheid, c'est-à-dire la supériorité d'un homme sur un autre homme déterminée par le simple critère de la peau, le blanc étant le maître et le noir le valet voué aux travaux serviles, le premier exploitant l'autre à des fins mesquines: l'appât au gain, la recherche de la richesse et du confort? Comment peut-on concevoir un tel déséquilibre des peuples, une telle inégalité dans les droits de l'homme? Oui, comment peut-on, dans ces conditions, aspirer à la paix universelle?

111. Pour nous, Malgaches, nous pensons à la possibilité de la coexistence. Depuis notre indépendance, tous les étrangers vivant sur notre sol jouissent des mêmes libertés humaines que nous. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans les autres pays où les noirs, en plein XXème siècle, sont encore opprimés? C'est un appel à la fraternité des hommes que Madagascar adresse à l'Afrique du Sud et au Portugal. Les peuples sous le joug colonial continueront la lutte pour leur émancipation. Ils n'auront de cesse que lorsqu'ils l'auront obtenue. Madagascar et tous les autres Etats épris de justice et d'égalité les y aideront.

112. Le Royaume-Uni a, pour sa part, compris et admis cela. Il a à son actif une impressionnante liste de pays libérés par lui depuis la dernière guerre et, tout récemment encore, ma délégation a salué à cette même place, avec vous tous, l'admission du Tanganyika, de la Trinité et Tobago, de l'Ouganda. Le rapport du Comité des Dix-Sept montre que cette œuvre n'est pas achevée. Nous insistons amicalement mais fermement pour que, malgré les difficultés que nous ne méconnaissons pas, le Royaume-Uni applique les conclusions du Comité des Dix-Sept, non seulement pour la Rhodésie du Sud, mais encore pour les autres territoires africains et pour la Guyane britannique, visés également dans le rapport.

113. Mais ici apparaît la différence fondamentale entre l'attitude du Royaume-Uni, qui entend appliquer les principes de la Charte et les accepte loyalement, et celle des autres Etats, notamment l'Afrique du Sud et le Portugal qui, eux, répudient publiquement ces principes et refusent d'admettre que les territoires qu'ils administrent ont droit à l'indépendance et doivent y accéder dans les meilleurs délais.

114. Il ne faut pas réduire l'entreprise généreuse de décolonisation dans laquelle notre organisation s'est résolument engagée à une simple question de politique. En aucun cas, elle ne devrait servir de prétexte à des attitudes démagogiques qui ne tromperaient personne, car nul n'ignore ici combien est ardue notre tâche et combien de problèmes délicats doivent être résolus afin que des échecs sanglants ne soient pas la rançon d'une hâte injustifiée.

115. Notre but final n'est pas de poser des postulats inapplicables, mais de concilier la liberté politique des peuples à libérer avec leur bonheur, l'épanouissement de leur personnalité, un exercice paisible et harmonieux de la liberté reconquise. Des questions techniques se posent. Chaque cas doit être examiné dans son propre contexte. C'est au Comité des Dix-Sept, c'est en dernière analyse à nous tous, Membres de l'Organisation, qu'incombe le choix des méthodes et la fixation des étapes. Et enfin la décision finale doit appartenir aux peuples colonisés, par la voie de l'autodétermination.

116. La délégation malgache estime que, sur un point aussi primordial de la Charte des Nations Unies et de l'idéal qui nous rassemble à l'Organisation, aucun compromis n'est possible. Tous les Etats doivent obéir à nos résolutions et les appliquer car elles reflètent la conscience du monde, et notre organisation doit user de tous les moyens à sa disposition pour les y contraindre en cas de besoin. Cette attitude de la délégation malgache est conforme à celle prise, lors de la récente Conférence de Libreville^{3/}, par les 12 Etats qui forment l'Union africaine et malgache.

117. Avant que l'indépendance soit octroyée aux pays et aux peuples coloniaux, les colonisateurs doivent les préparer, afin qu'ils soient à même d'assumer les lourdes tâches qu'entraîne la gestion d'un Etat. N'est-ce pas justement ce qui a été fait pour les Etats d'Afrique d'expression française, où l'on est passé d'un régime à un autre sans rupture d'équilibre et sans heurt et où jamais la paix n'a été troublée? Cette préparation des peuples avant l'indépendance est nécessaire, mais elle exige un complément indispensable: l'assistance au nouvel Etat indépendant jusqu'à ce qu'il ait atteint sa maturité, et cela sous toutes les formes: assistance technique et assistance financière, notamment.

118. Notre attitude répond enfin aux sentiments profonds du peuple malgache tout entier qui, sous l'égide de son président, Philibert Tsiranana, entend prendre une part active à la grande œuvre de libération humaine que nous poursuivons au sein de l'Organisation.

119. Pour nous Malgaches, cette libération humaine s'applique non seulement aux peuples noirs d'Afrique encore colonisés, mais aussi aux hommes d'autres races, d'autres couleurs, tenus sous le joug du néo-colonialisme. Ceux-là aussi, qu'ils soient de race blanche ou jaune, ont droit à la liberté et à l'autodétermination. Il ne faut pas que des hommes puissent, par la force, imposer à d'autres hommes une situation de fait qu'ils sont astreints à subir contre leur gré et qui ne répond pas à leur légitime désir de vivre comme ils l'entendent.

120. Pour terminer, je tiens, ici, à donner l'assurance que nous apporterons notre contribution aux efforts des 110 Etats Membres de notre organisation pour promouvoir le bien-être de tous les hommes.

121. M. CHANDERLI (Algérie): Dans la longue lutte de l'homme pour ses libertés, il y a eu des étapes particulièrement importantes qu'il faut marquer d'une pierre blanche, car elles représentent des victoires essentielles. Parmi ces moments historiques qui jalonnent cette marche triomphale vers la conquête des libertés fondamentales, la Déclaration adoptée par notre assemblée sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux occupe une place de choix. C'est à la suite de cette déclaration, et pour en traduire dans les faits les principes généreux, que nous avons décidé de constituer l'an dernier un Comité spécial [résolution 1654 (XVI)]. C'est le rapport de ce comité [A/5238] que nous examinons aujourd'hui. Je voudrais à cette occasion rendre hommage au Comité des Dix-Sept et à son rapporteur, car, en vérité, ils ont accompli une tâche considérable qui va contribuer efficacement à la mise en application de la Déclaration générale sur le colonialisme. En effet, le colonialisme moribond n'a cependant pas

^{3/} Conférence des chefs d'Etat africains et malgache, réunie du 10 au 13 septembre 1962.

disparu de la surface de la terre, et nous en trouvons, notamment en Afrique, des survivances abominables.

122. L'Algérie combattante, qui a été le prestigieux fer de lance de la lutte contre le colonialisme en Afrique, n'a pas à rappeler ici ses positions fondamentales à ce sujet. Bien plus, à l'occasion de l'admission de notre pays à l'Organisation des Nations Unies, le Premier Ministre du Gouvernement algérien a indiqué avec force, dans son discours [1147^{ème} séance], que la pierre angulaire de la politique de l'Algérie indépendante serait avant tout la lutte contre le colonialisme. C'est dire avec quelle attention nous suivons les travaux de l'Assemblée générale dans ce domaine et, particulièrement, ceux du Comité des Dix-Sept.

123. L'Algérie, son peuple et son gouvernement n'épargneront aucun effort, sous quelque forme que ce soit, pour contribuer à la liquidation rapide et définitive du colonialisme. En Afrique, où trop de peuples et trop de territoires sont encore sous la domination étrangère, nous comptons apporter, à tous nos frères luttant pour leur dignité, la solidarité agissante de l'Algérie. C'est pourquoi nous ne croyons pas nécessaire de nous étendre ici sur nos intentions et sur notre volonté d'action. Elles sont connues et, bien plus, nous avons déjà eu l'honneur d'apporter une aide concrète, directe dans certains cas. Nous nous proposons d'accroître ce soutien et de faire en sorte qu'il soit aussi efficace que possible.

124. Nous avons devant nous le volumineux rapport du Comité des Dix-Sept; c'est un document remarquablement instructif, car non seulement il rend compte des progrès réalisés, mais également des difficultés rencontrées dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Décidés à coopérer activement à l'entreprise de décolonisation, nous éviterons de rétenir l'attention de l'Assemblée par une analyse détaillée des questions soulevées dans ce rapport. Les orateurs qui ont traité de ce sujet ont déjà exprimé les idées qui sont souvent les nôtres. Nos opinions étant connues, il est donc inutile de répéter ce que beaucoup de nos amis ont déjà dit, ici, et tout récemment, les représentants de la Guinée [1169^{ème} séance] et de l'Irak [1170^{ème} séance] dans des interventions magistrales sur ce point particulier de notre ordre du jour. Nous nous contenterons donc de faire une suggestion pratique qui permettrait peut-être d'accélérer la mise en application de la Déclaration sur le colonialisme en fonction de l'activité du Comité des Dix-Sept.

125. En effet, ma délégation aura l'occasion d'intervenir, ici même, ou devant la Quatrième Commission suivant le cas, pour exprimer son point de vue au sujet de chacun des territoires qui ont fait l'objet des travaux du Comité des Dix-Sept. Qu'il me soit cependant permis de dire, dans le cadre de cette intervention de caractère général, que les 10 chapitres du rapport du Comité relatif à 10 territoires différents traduisent une remarquable similarité quant aux problèmes auxquels les peuples de ces territoires ont à faire face. Dans chaque cas, on relève le maintien scandaleux de pratiques de discrimination et de persécution raciales, l'absence de libertés politiques fondamentales, la continuation de l'exploitation de l'homme par l'homme et les privilèges exorbitants d'intérêts économiques étrangers; enfin, des machinations inadmissibles tendant à retarder injustement l'accession à l'indépendance de ces territoires. Les

Nations Unies se doivent, dans notre esprit, d'adopter une attitude plus ferme pour mettre fin à ces pratiques indignes de la Charte qui nous lie.

126. Il a été souvent question, au cours des années récentes, du problème de la date d'accession à l'indépendance des territoires coloniaux, et c'est à ce sujet que nous nous permettrons de faire une suggestion pratique. Comme on le sait, des propositions multiples ont été faites à ce sujet tendant à fixer une date précise, plus ou moins lointaine, pour la libération de ces territoires. Les propositions avancées à cette tribune comme devant la Quatrième Commission avaient ceci de commun qu'elles envisageaient la même date pour toutes les colonies ou territoires dépendants. Nous souhaiterions apporter un élément réaliste à ces propositions qui ont, pour la plupart, soulevé des objections nombreuses.

127. Nous suggérons que le Comité des Dix-Sept soit chargé par l'Assemblée générale d'étudier le cas particulier de chaque territoire et, compte tenu de ses observations, de proposer une date précise applicable à chaque territoire pour son accession à l'indépendance. Nous pouvons par exemple, sans trop de difficultés, prévoir que le Comité des Dix-Sept pourrait proposer formellement une date extrêmement rapprochée pour l'indépendance de Zanzibar et celle de la Guyane britannique. Il pourrait, de la même façon, étudier le cas d'autres territoires, s'entourer de toutes les informations nécessaires, procéder à des consultations utiles et proposer des dates limites qui tiendraient compte avec réalisme de la situation politique et économique du territoire considéré.

128. Ces propositions, soumises à l'Assemblée générale, pourraient être acceptées ou amendées après discussion et feraient l'objet de mise en demeure si nécessaire, en admettant que les puissances coloniales ne soient pas toujours consentantes.

129. J'ajouterai, comme suggestion complémentaire à ce qui précède, que le Comité des Dix-Sept, justement afin de s'informer et de consulter, devrait multiplier les missions de visite soit dans les territoires coloniaux, soit dans les capitales des puissances coloniales. L'exemple de la mission du Comité des Dix-Sept à Londres est significatif quant aux résultats positifs qui peuvent être atteints de cette manière. En outre, le Comité devrait spécialiser certains de ses membres, par petits groupes éventuellement, dans les différents problèmes qu'il examine, afin d'accélérer son travail. En effet, si les 17 membres du Comité devaient étudier, les uns après les autres, les différentes questions soumises à leur examen, nous craignons que le temps dont ils auraient besoin pour ce faire ne soit extrêmement long et qu'ils ne puissent terminer leurs travaux aussi rapidement que l'Assemblée le souhaite.

130. Voilà des idées que nous livrons aux réflexions de l'Assemblée, avec l'espoir qu'elles contribueront à faciliter la tâche de ceux qui, en notre nom et avec nous, travaillent à résoudre les problèmes posés par la survivance de la domination coloniale, notamment en Afrique.

131. Pour compléter cette intervention, j'ajouterai un mot sur la question de l'élargissement éventuel du Comité des Dix-Sept. Ma délégation n'a pas d'objection, a priori, à une telle initiative. Nous croyons, cependant, que l'on ne devrait augmenter le nombre des membres du Comité que si cela était vraiment jugé nécessaire.

132. L'œuvre de décolonisation est sans doute la plus noble des tâches que notre organisation a choisi courageusement d'entreprendre. La liquidation du colonialisme, nous le savons, contribuera largement à réduire les tensions internationales. Ce faisant, nous aurons rapproché l'heure où un monde pacifié ne se souviendra qu'à travers ses livres d'histoire qu'il a connu une période dominée par la tragique aberration de l'exploitation de l'homme par l'homme, de la domination, du racisme et de l'injustice sociale. L'une des pages les plus sombres de l'histoire de l'humanité aura alors été tournée à jamais. Mais d'ici là nous devons demeurer vigilants et continuer sans relâche le combat nécessaire pour la libération de l'homme. Aucun d'entre nous n'est vraiment et ne sera vraiment libre aussi longtemps qu'un peuple et un territoire demeureront sous la domination étrangère.

133. Ceci est en tout cas le sentiment profond du peuple et du gouvernement algériens. Et nous n'aurons de cesse que lorsque tous les hommes de la Terre seront libérés de l'oppression et de l'injustice.

134. M. CISSE (Sénégal): L'importance du rapport [A/5238] dont l'Assemblée générale se trouve saisie aujourd'hui ne saurait échapper à ma délégation, qui fut parmi les promoteurs de la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'est une tâche des plus importantes que de faire le point de la décolonisation depuis la date à jamais mémorable du 14 décembre 1960, à laquelle notre assemblée a adopté la résolution 1514 (XV) donnant ainsi à sa politique une orientation nouvelle, conformément à ce que l'on est convenu depuis d'appeler "l'esprit de Bandoung" et qui devait soulever de la part des peuples opprimés, asservis et épris de dignité et d'indépendance, une vague d'espoir et d'enthousiasme. Les termes de la résolution résonnent encore à nos oreilles. Jamais l'Organisation n'avait fait un pas aussi décisif pour promouvoir le respect de sa charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ni même reformulé avec autant de netteté et de vigueur les principes directeurs de son action dans le monde.

135. Et les peuples coloniaux ne s'y sont pas trompés; la résolution 1514 (XV) a sonné le glas du colonialisme, annonçant des temps nouveaux, un monde de dignité, d'indépendance, d'harmonie et de paix. Mieux, et c'est là un facteur d'une portée inestimable, les pays colonisés qui luttent pour leur indépendance nationale savent qu'ils ne sont plus seuls, que leur cause est juste et que la conscience internationale, que notre organisation incarne, s'est émue et jouera en leur faveur pour hâter leur libération du joug odieux du colonialisme. On a dit, et cela est certainement vrai, que la résolution sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux constitue une nouvelle charte de l'action des Nations Unies. Cela est évident puisque, par l'adoption de cette résolution, l'Organisation a abandonné les vœux pieux pour déclarer que la pratique du colonialisme compromet son œuvre et jure avec les principes mêmes sur lesquels elle repose, et en a décrété la fin immédiate.

136. Les résultats ne se sont pas fait attendre. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir du regard notre assemblée pour qui il est devenu une tradition, à chaque session, de saluer l'admission de nouveaux Membres qui ont fraîchement échappé au joug du colonialisme. Il suffit aussi de parcourir la salle pour se rendre compte que les absents à ce rendez-vous

universel sont nombreux. Dans la seule Afrique, 100 millions d'individus ne sont pas représentés ici. L'afflux des pétitionnaires d'Afrique, comme des autres parties du monde, est aussi une preuve que la colonisation est encore vivace, qu'elle a conservé toutes ses forces, et que l'Assemblée doit redoubler de vigilance, persister dans son effort et donner les derniers coups — ceux-là mortels — à ce monstre. C'est là l'intérêt du rapport du Comité des Dix-Sept.

137. Avant tout, ma délégation tient à adresser aux membres de ce comité ses félicitations les plus vives pour le travail considérable qu'ils ont accompli. L'immensité de leur tâche serait, s'il en était encore besoin, la preuve que la résolution 1514 (XV) n'a reçu qu'un début d'application. Nous nous devons aussi de féliciter les membres du Comité d'avoir, dans leur plus grande majorité, examiné la situation des pays encore dépendants et formulé des recommandations dans l'esprit de la résolution précitée.

138. L'examen même partiel du rapport montre clairement que la décolonisation en est arrivée à un stade ultime, mais qui n'en requerra pas moins que nous redoublions d'efforts. L'Organisation se heurte au bastion du colonialisme: les colonies de peuplement en Afrique centrale et en Afrique orientale. Les puissances administrantes se sont hâtées de promouvoir l'accession à l'indépendance des colonies d'exploitation, conformément à la résolution 1514 (XV). Cependant, à la lumière des événements récents survenus dans les Rhodésies, on est amené à penser que c'est pour mieux s'opposer à la vague de libération qui secoue le monde que l'on a accordé l'indépendance aux colonies d'exploitation, pour concentrer les efforts pour la résistance dans celles qui restent.

139. Les Rhodésies et le Nyassaland constituent un exemple typique; le colonialisme le plus aveugle y livre ses dernières batailles avec l'énergie du désespoir. Car, en fait, qu'est-ce que ces régimes où 200 000 ou 300 000 blancs gouvernent au nom de 3 millions de noirs, où, pour voter, il faut jouir d'un certain revenu et avoir atteint un certain degré d'instruction, alors que le gouvernement ne néglige rien pour empêcher les noirs de remplir les conditions de ceux-ci?

140. Le cas de la Rhodésie du Sud est des plus familiers à notre organisation: une poignée de colons y multiplient les subterfuges et les astuces constitutionnels pour empêcher la population africaine de jouir des bienfaits de l'indépendance et perpétuer ainsi leur domination sur le pays. L'Assemblée connaît les machinations constitutionnelles des colons d'Afrique centrale: les lois électorales capacitaires et censitaires qu'inspire une odieuse volonté de domination et qui excluent du corps électoral la majorité des populations africaines, la dissolution pure et simple des partis politiques nationalistes que l'on accuse de prêcher l'agitation et la subversion alors qu'on les a sciemment acculés à la violence, l'emprisonnement des leaders de ces partis dont le délit consiste à demander le retour de leur pays à la dignité et à la liberté — tout cela est bien connu. L'Assemblée ne se laissera certainement pas tromper par la mince façade constitutionnelle dont on s'entoure en Afrique centrale.

141. On s'obstine à nous répéter que la Rhodésie du Sud est autonome depuis 1923; l'ONU s'est prononcée à ce sujet en juin dernier [voir résolution 1747 (XVI)], et nous rejetons cet argument fallacieux pour

exiger l'abrogation de la Constitution de ce pays, laquelle ne prévoit ni l'institution du suffrage universel, ni la mise sur pied de pouvoirs qui représentent authentiquement la volonté du peuple. On ne peut s'y tromper. La résolution 1514 (XV) est lumineuse; c'est aux autochtones et non aux colons, si bien intentionnés soient-ils, qu'il faut remettre le pouvoir. L'indépendance que nous réclamons n'est pas pour les colons, qui n'ont jamais été asservis, mais pour les autochtones.

142. Le rapport est explicite à ce sujet; le dénominateur commun des pays de l'Afrique centrale, orientale et méridionale, c'est le racisme, l'exploitation des noirs, les pires violations des droits de l'homme. Qu'est-ce que cette fédération que sir Roy Welensky veut à tout prix imposer aux Africains, sinon un autre subterfuge pour mieux les tenir en main et perpétuer leur asservissement? Cette fédération ne serait qu'une caricature de l'aspiration de l'Afrique à l'unité. C'est un procédé grossier auquel les forces extrémistes et réactionnaires ont recours pour conserver leur domination. Il y a dans l'attitude de ces gouvernements une grande part de provocation.

143. La position de ma délégation est connue: il faut accorder à ces pays leur indépendance. Et, surtout, qu'on ne vienne pas prétexter le manque de préparation pour retarder leur libération. Les populations de ces pays sont passées par des épreuves telles que leur maturité est évidente; et puis, si les puissances administrantes ne leur ont que parcimonieusement dispensé les bienfaits de l'éducation, tout porte à croire que seule l'indépendance leur permettra de faire appel à la coopération internationale pour la promotion de leurs peuples.

144. Le Sud-Ouest africain connaît un sort encore plus sombre. L'Afrique du Sud, prétextant la caducité illusoire du Mandat confié par la Société des Nations, multiplie les tentatives d'intégration du Territoire. Ce que l'Assemblée sait de l'extraordinaire politique d'apartheid qu'elle a maintes fois condamnée doit expliquer pourquoi une pareille annexion nous indignent et pourquoi nous nous y opposons.

145. Ma délégation déplore que le Royaume-Uni évoque les dissensions et les divergences de vues entre les formations politiques locales pour retarder l'indépendance de la Guyane britannique, de Zanzibar, du Bassoutoland, du Betchouanaland, du Souaziland et du Kenya. Elle espère aussi que le Royaume-Uni se lavera bientôt du soupçon de retarder l'indépendance du Kenya pour des considérations militaires et stratégiques.

146. Le Portugal, de même que l'Afrique du Sud, persiste dans son attitude de défi à l'Organisation et ne se maintient en Angola, comme au Mozambique, que par la force des armes. L'Afrique du Sud, si extraordinaire que cela paraisse, dépense annuellement 60 millions de livres pour maintenir son armée de répression; le Portugal ne perpétue sa domination sur ses colonies que par l'envoi périodique de renforts pour maintenir l'ordre, un ordre qui répugne à la conscience internationale. Nous rejetons avec dédain l'argument selon lequel les colonies portugaises feraient partie intégrante du territoire national portugais. C'est là un argument auquel les colonialistes ont recours et qui ne repose que sur du sable. Ce n'est pas la première fois qu'on l'évoque à cette tribune, et ma délégation est fermement convaincue

que, devant notre détermination, le Portugal y renoncera, comme les autres avant lui. L'administration portugaise en Angola, au Mozambique, en Guinée dite portugaise et aux îles du Cap-Vert s'est soldée par un échec. Le niveau de vie des populations autochtones de ces territoires est le plus bas d'Afrique; qui plus est, on ne leur épargne rien. La discrimination raciale, le travail forcé, un régime policier, tel est leur lot.

147. La position de ma délégation est nette: on n'a pas appliqué la résolution sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à tous les pays que nous venons d'énumérer. L'Organisation se doit de faire comprendre nettement aux puissances administrantes qu'elle n'est pas dupe, que les pays en question ne jouissent ni de l'autonomie, ni de l'indépendance. L'Assemblée générale doit engager le Royaume-Uni, dont on connaît le passé louable de décolonisateur, à cesser de faire le jeu des colons et à assurer la primauté des intérêts des populations autochtones en leur accordant l'indépendance. L'Assemblée générale doit aussi exclure de son sein les membres qui érigent en doctrine la violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en l'occurrence le Portugal et l'Afrique du Sud. L'Assemblée n'a certainement pas manqué d'être saisie d'angoisse devant les mises en garde du président de la ZAPU⁴. C'est parce que le Royaume-Uni a remis le sort des Africains entre les mains d'une poignée de colons que nous avons à faire face aujourd'hui à l'odieuse politique d'apartheid. Il ne faut pas que l'on répète cette erreur en Rhodésie. Il ne faut pas que l'on tolère la mainmise de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain, ni la consolidation de la Fédération raciste et oppressive de sir Roy Welensky, dont on connaît le rôle au Katanga.

148. Nous autres Africains, nous avons tout à perdre dans la constitution de ce que l'on a judicieusement dénommé "Alliance impie". Si, sur le sol africain, le dictateur Salazar, le champion de la suprématie des blancs, sir Roy Welensky, et le raciste Verwoerd se donnaient la main, c'en serait fini du progrès, de la dignité et de la liberté dans cette partie de l'Afrique, et l'action de l'Organisation s'en trouverait compromise pour longtemps. Cette alliance mettrait en péril la sécurité de nos Etats et la paix du monde. Les Nations Unies doivent prévenir ce mal. Pour ce faire, les Membres de l'Organisation doivent prendre nettement conscience de leurs responsabilités et retirer aux tenants de l'apartheid le soutien inavoué qu'ils leur portent, de même qu'ils doivent mettre un terme à leur politique de duplicité qui consiste à condamner le Portugal à la tribune de l'ONU alors que, d'un autre côté, on fournit à ce pays armes et munitions qui lui permettent de poursuivre en Afrique sa campagne d'extermination.

149. Lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 1514 (XV), ma délégation était parmi celles, nombreuses, qui avaient exprimé leur satisfaction de voir la communauté internationale reconnaître à nouveau ses devoirs envers les peuples dépendants. Aujourd'hui, ma délégation prend à son compte les conclusions du Comité des Dix-Sept, déclare que la résolution 1514 (XV) n'a reçu qu'un début d'application, et votera en faveur de tout projet de résolution destiné à hâter la libération des peuples opprimés.

La séance est levée à 12 h 40.

⁴/ Zimbabwe African Peoples Union.